



Dpe non fournit lors de la signature du bail.

Par **Visiteur**, le **05/04/2011** à **12:40**

Bonjour,
Je vous explique mon cas.
J'ai signé un bail pour la location d'un F1 début novembre 2010.
A cette époque je ne savez pas que le DPE existé et été obligatoire depuis 2007, je demande bien sur au propriétaire si le logement est bien isolé, si cela coûte chère de chauffer (chauffage électrique), il me réponds que non rien à signaler.
Depuis je chauffe mon logement avec modération, car je devais constater par moi même la consommation du logement, et résultat deux factures d'électricité considérable, 600 euros en 4 mois. Ce qui est pour moi une somme!!
Pendant cette période le propriétaire ma informé qu'un technicien passera pour faire le DPE, je viens de recevoir le résultat, mon logement est classé E donc pas terrible... ce qui conforte mon facture élevée de chauffage.
J'estime donc que j'ai été mal informé, que de plus le DPE été obligatoire et que le propriétaire ne l'avez pas, et que si j'avais eu c'est information comme l'exige la loi, je n'aurai pas signé.
Maintenant que faire? que puije demander? une réduction de loyer, des dommages et intérêts? je ne sais pas mais je ne peux pas ne rien faire...
Merci d'avance pour vos avis et aide.